



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2017)07_fr

3 mars 2017

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Liste des décisions

17^e réunion

Strasbourg, 1-3 mars 2017

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 3 mars 2017

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 17^e réunion du 1^{er} au 3 mars 2017 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A pris note de l'intérêt exprimé par la Tunisie pour adhérer à la Convention de Lanzarote.
2. A pris note de l'allocution de bienvenue prononcée par M^{me} Elda MORENO, Chef du Service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe.
3. A examiné en détail le rapport spécial révisé intitulé « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels » ainsi que ses annexes, et les a adoptés.
4. A procédé à un échange de vues préliminaire sur le projet d'avis interprétatif sur « L'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants et facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) » élaboré par le Groupe de travail sur les tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre des enfants, et a décidé de reprendre ses travaux sur cette question lors de sa 18^e réunion (10-12 mai 2017). Les membres du Comité de Lanzarote, les participants et les observateurs ont été invités à envoyer toute observation complémentaire sur le projet d'avis interprétatif au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le 31 mars 2017.
5. A procédé à un échange de vues préliminaire sur le projet de questionnaire thématique pour lancer le cycle de suivi sur « L'usage criminel d'images et de vidéos à caractère sexuel auto-produites par des enfants et facilité par les technologies de l'information et de la communication » et a décidé de reprendre ses travaux sur cette question lors de sa 18^e réunion (10-12 mai 2017). Les membres du Comité de Lanzarote, les participants et les observateurs ont été invités à envoyer toute observation complémentaire sur le projet de questionnaire thématique au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le 31 mars 2017.
6. A poursuivi sa discussion relative à la deuxième partie (« Les stratégies ») du 1^{er} rapport de mise en œuvre sur « La protection des enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance » et, dans ce contexte, a procédé à un échange de vues sur les réponses aux questions 3, 8 et 9b du questionnaire thématique à la lumière des observations portant respectivement sur :
 - le contrôle préalable et le recrutement, soumises par la rapporteure, M^{me} Svitlana ILCHUK (Ukraine) ;
 - le signalement des soupçons d'abus sexuels, soumises par le rapporteur, M. Joan FORNER ROVIRA (CDDH) ;

- l'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole, soumises par les rapporteurs, M. Charlie AZZOPARDI / M^{me} Lorna MUSCAT (Malte).
7. A chargé le Secrétariat de rédiger les parties concernées du 2^e rapport de mise en œuvre à partir des discussions tenues sur les observations examinées lors de la présente réunion et lors des précédentes réunions.
 8. A écouté les présentations et tenu des échanges de vues avec :
 - M^{me} Katlijn DECLERCQ et M^{me} Ariane COUVREUR (ECPAT International), sur le rapport du projet [ReACT](#) (*REinforcing Assistance to Child victims of Trafficking*) – Un meilleur soutien, une meilleure protection – Mesures que les juristes et tuteurs peuvent prendre pour mieux identifier et protéger les enfants victimes de la traite (*Better support, better protection – Steps lawyers and guardians can take to better identify and protect trafficked children*) ;
 - M^{me} Anastasia ATABEKOVA (Fédération de Russie), sur le site web que les autorités russes ont consacré à la Convention de Lanzarote : <http://lanzarote.rudn.ru/en/>
 - M. Mohamed AIT AAZIZI (Maroc), sur le programme visant à protéger les enfants sur internet, qui fait partie de la politique publique intégrée de protection de l'enfance au Maroc.
 9. A réélu par acclamation, pour un deuxième mandat, M. Claude JANIZZI (Luxembourg) président du Comité, ainsi que M^{me} Christel DE CRAIM (Belgique) et M^{me} Sylvie BOLLINI (Saint-Marin) membres du bureau du Comité.
 10. A élu par acclamation, pour un premier mandat, M. George NIKOLAIDIS (Grèce) vice-président du Comité et M. Stevan POPOVIC (Serbie) membre du Bureau du Comité.
 11. A élu par acclamation M^{me} Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal) rapporteure sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
 12. A décidé de reporter à sa 18^e réunion (10-12 mai 2017) la discussion sur l'amélioration de la visibilité du rôle et de l'impact des représentants de la société civile dans les travaux du Comité de Lanzarote par manque de temps.
 13. A pris note des dates de ses prochaines réunions :
 - 18^e réunion : 10-12 mai 2017, Strasbourg
 - 19^e réunion : 25-27 octobre 2017, Lanzarote (lieu à confirmer)

Conformément à la Règle 10, paragraphe 5 du Règlement intérieur et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la Règle 10, paragraphe 6 du Règlement intérieur, un rapport de réunion in extenso sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.